

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Secrétariat Général*

Paris, le

11 JUIN 2013

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET  
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme KERVOELEN  
Fax : 01.60.37.17.85

Réf. : EK/PPP/N° 5300

Maître Olivier DESCAMPS  
13 ter rue Thiers  
95300 Pontoise

Maître,

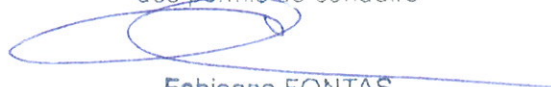
Par courrier en date du 7 mars 2013, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. Christopher.

Après un examen attentif de son dossier, je vous précise que les mentions relatives aux infractions qu'il a commises les 14 mai et 24 octobre 2010, 4 février et 13 août 2011 en ont été extraites

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté 12 points, à ce jour.

Veillez, agréer, Maître, l'expression de la considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation  
la chef de la section du permis à points  
du service du fichier national  
des permis de conduire



Fabienne FONTAS

**POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION** : Conformément aux dispositions de l'article L. 225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).